



République et canton de Genève

Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du 4 avril 2017 le conseil municipal a pris la délibération suivante :

LOI 11388 MODIFIANT LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES (LAC) – POUR CLARIFIER LES COMPETENCES DES CONSEILS MUNICIPAUX – AMENDEMENT DE L'ART. 80 DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONFIGNON

Le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité des 16 membres présents

1. D'approuver l'amendement à l'article 80 du règlement du Conseil municipal de Confignon.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **22 mai 2017**

Confignon , le 12 avril 2017

Le Président : Joël Frauenfelder